DÉPARTEMENT DES SERVICES D'INCENDIE ET MÉDICAUX D'URGENCE DU DISTRICT DE COLUMBIA

BUREAU DU RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE - ORDONNANCE GÉNÉRALE

Sujet : Permis de r éunion	Ordonnance g én érale : 617
Section : Plans et permis	Date de publication : 1er octobre 2009
Texte official: Réglementations municipales DCMR 12, Chapitre 12H, Article F-107H du Supplément au Code de prévention des incendies	Date d'expiration : jusqu'à suppression



I. CHAMP D'APPLICATION

Les informations contenues dans ce document sont destin és àtous les demandeurs de permis de r éunion qui d éposent une demande aupr ès de la Division de pr évention des incendies du D épartement des Services d'incendie et médicaux d'urgence du District de Columbia.

II. OBJET

Cette ordonnance g én érale vise à normaliser le processus de r éception et de traitement des demandes de permis op érationnels pour des lieux de r éunion et des év énements.

III. DÉFINITIONS

Aucune

IV. POLITIQUE

La politique du Bureau du responsable de la s œurit éincendie est de traiter les demandes de permis op érationnels pour des lieux de r éunion et des év énements de la mani ère la plus efficace, la plus courtoise et la plus rapide possible, tout en garantissant la s œurit é du public, des op érateurs et des inspecteurs, et ce conform ément aux lois, codes et normes en vigueur.

V. PROCÉDURE

Les permis de r éunion pour des événements rev êtent différentes formes et peuvent être examin és ind épendamment des autres activit és autoris ées (p.ex. mat ériel pyrotechnique) sur le lieu de l'événement. Les lieux seront également autorisés à accueillir une réunion.

A. <u>Expositions, congrès et salons professionnels</u> (Chapitres 3 et 10 du Code international de lutte contre l'incendie)

1. Toutes les demandes de permis dûment remplies, accompagnées d'un chèque ou mandat bancaire du montant approprié libellé à l'ordre du « DC Treasurer », doivent être remises en personne aupr ès du Bureau du responsable de la s écurit é incendie. (Remarque : le formulaire de demande est disponible aupr ès du Bureau du responsable de la sécurité incendie ainsi qu'en ligne). Les plans doivent être soumis pour examen au plus tard 10 jours ouvr és avant le début de l'événement.

Sujet : Permis de r éunion Ordonnance g én érale : 617 Approuv éle : 1er octobre 2009

- 2. Documents attestant que l'activité est dûment autorisée (minist ère de la Consommation et des Affaires r églementaires [DCRA] ou autre agence comp étente).
- 3. Un plan doit inclure :
 - a. une enveloppe (de taille ad équate) affranchie libell ée à l'adresse du demandeur ;
 - b. l'emplacement sur les plans de toutes les issues de sortie ;
 - c. les dimensions de tous les passages et couloirs de sortie ;
 - d. tous les renseignements pertinents concernant le lieu, notamment la superficie.
- 4. Les plans pourront être renvoy és si une enveloppe (de taille ad équate) affranchie avec adresse a ét éjointe.
- 5. Les permis seront d'élivr és apr ès le passage de l'inspection du site, le cas éch éant.

B. <u>Concerts</u> (Chapitres 3 et 10 du Code international de lutte contre l'incendie)

- 1. Toutes les demandes de permis dûment remplies, accompagnées d'un chèque ou mandat bancaire du montant approprié libellé à l'ordre du «DC Treasurer », doivent être remises en personne auprès du Bureau du responsable de la sécuritéincendie. (Remarque : le formulaire de demande est disponible auprès du Bureau du responsable de la sécuritéincendie ainsi qu'en ligne). Les plans doivent être soumis pour examen au plus tard 10 jours ouvrés avant le début de l'événement.
- 2. Documents attestant que l'activité est dûment autorisée (ministère de la Consommation et des Affaires réglementaires [DCRA] ou autre agence comp étente).
- 3. Un plan doit inclure :
 - a. un plan d'implantation détaillé et clairement dessiné ;
 - b. l'emplacement sur les plans de toutes les issues de sortie ;
 - c. les dimensions de tous les passages et couloirs de sortie ;
 - d. tous les renseignements pertinents concernant le lieu, notamment la superficie.
- 4. Les plans pourront être renvoy és si une enveloppe (de taille ad équate) affranchie avec adresse a ét éjointe.
- 5. Les permis seront d'divr és apr ès le passage de l'inspection du site le cas éch éant.

Sujet : Permis de r áunion Ordonnance g án árale : 617 Approuv éle : 1er octobre 2009 Remarque : toutes les questions concernant les réunions publiques doivent être envoy éts à:

District of Columbia
Fire & Emergency Medical Services Department
Fire Prevention Division
1100 4th Street SW Suite E700
Washington, DC 20024
(202) 727 1600

Sujet : Permis de r áunion Ordonnance g án árale : 617 Approuv éle : 1er octobre 2009